

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

projet d'arrêté relatif aux modalités de surveillance du radon dans certains établissements recevant du public et d'affichage des résultats de mesurage

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 16 octobre 2018

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 9 octobre pour le projet d'arrêté relatif aux modalités de surveillance du radon dans certains établissements recevant du public et d'affichage des résultats de mesurage, annexé au présent avis ;

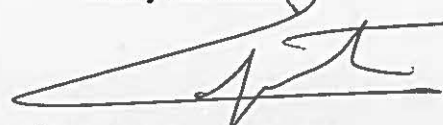
Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 16 octobre ;

n'émet pas d'observations sur ce texte ;

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
émet un avis favorable.**

Thierry REPENTIN



**Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Énergétique**